



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Accompagnement des entreprises dans la sortie de crise

1^{er} juin 2021

Sommaire

Editoriaux.....	3
Un collectif pour accompagner les entreprises dans la sortie de crise	5
Une gouvernance réunissant l'ensemble des partenaires de l'entreprise est mise en place au niveau national et au niveau local	5
Détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises	7
Face aux fragilités induites par la crise, une action précoce accroît les chances de pérennité de l'entreprise...	7
Tous les partenaires de l'entreprise ont un rôle à jouer pour identifier les situations de fragilité et orienter les dirigeants	8
Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur	13
Un numéro unique – 0806 000 245 – à destination des entreprises sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise	13
Le conseiller départemental à la sortie de crise devient le point de contact privilégié pour orienter les entreprises en situation de fragilité	13
Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation	14
Une palette de solutions financières à la disposition des entreprises	14
Une intervention judiciaire plus précoce et privilégiant les procédures préventives	17
La création d'une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises	19
Des partenaires mobilisés pour accompagner les entreprises et diffuser l'information	20
Annexes	22
Les parties signataires du plan d'action	22
Les parties associées au plan d'action	23
Le conseiller national à la sortie de crise	23



Bruno Le Maire,
ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance.

Les entreprises et leurs salariés sont le cœur battant de l'économie française. La décision de les protéger « quoi qu'il en coûte » était le seul choix responsable.

Les efforts de tous les Français pour surmonter cette crise commencent à porter leurs fruits. Nous reprenons progressivement une vie économique normale et pour un grand nombre d'entreprises, la reprise est d'ores et déjà vigoureuse. Elles recommencent à investir et France Relance se déploie vite et se déploie bien.

Mais nous devons à présent accompagner toutes les entreprises dans la sortie de crise, notamment celles que la crise a affaiblies.

A cette fin, nous devons favoriser l'anticipation par les chefs d'entreprises des difficultés financières et leur apporter des réponses simples, adaptées, lisibles, pour leur permettre de prendre les bonnes décisions, au bon moment.

D'où la nécessité de mettre en place une action efficace, menée par l'ensemble des partenaires de l'entreprises, publics ou privés. Le plan d'action adopté aujourd'hui en est la traduction concrète. Avec Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, nous souhaitons la pleine mobilisation des services de nos ministères à cet effet.

Grâce à l'engagement de tous ces partenaires, les chefs d'entreprise seront accompagnés dans l'évaluation de leur situation en sortie de crise et la construction d'un plan adapté. Le conseiller départemental de sortie de crise, au plus proche des territoires, sera l'interlocuteur de référence pour toutes les entreprises en situation de fragilité et pourra les orienter vers la réponse la mieux adaptée à leurs besoins.

Le comité national de sortie de crise et sa déclinaison locale, le comité départemental de sortie de crise, permettront à l'ensemble des parties prenantes de rester en contact opérationnel tout le long de la mise en œuvre du plan.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires pour leur engagement renouvelé au service de la prospérité de notre pays et de l'emploi.



Éric Dupond-Moretti,
garde des Sceaux,
ministre de la Justice.

En cette période de sortie de crise, où l'Etat continue plus que jamais d'être aux côtés de nos entreprises, je suis convaincu que la justice a un rôle majeur à jouer pour soutenir toutes celles et ceux qui, individuellement ou collectivement, font au quotidien notre économie et contribuent à sa croissance.

Lorsque les difficultés apparaissent, la méconnaissance des dispositifs existants, la crainte d'une atteinte à la réputation voire la honte font malheureusement souvent perdre aux chefs d'entreprise un temps précieux pour analyser la situation et la redresser. Ils sont ainsi souvent éloignés des bons dispositifs et des bons interlocuteurs. L'objet du plan que nous vous présentons aujourd'hui conjointement avec Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, est précisément d'inverser cette tendance. Fruit d'un partenariat inédit entre l'Etat et les partenaires publics et privés de l'entreprise, ce plan vise à agir en soutien le plus tôt possible, en permettant aux chefs d'entreprise de prendre les bonnes décisions et de s'orienter vers les bonnes procédures.

Devant le tribunal, il existe des procédures de prévention efficaces, qui aboutissent dans 75% des cas à un accord avec les créanciers et, *in fine*, à un sauvetage de l'entreprise et des emplois.

Ces procédures ne présentent que des avantages : elles sont confidentielles, elles ne dessaisissent pas le chef d'entreprise. Elles sont cependant insuffisamment connues et utilisées, en particulier par les TPE et les PME.

C'est pourquoi le plan d'action vise, lorsque cela est nécessaire, à permettre une intervention la plus précoce possible du Tribunal. Il renforce l'attractivité des procédures amiables (mandat *ad hoc* et conciliation), en agissant notamment sur la prévisibilité de leur coût.

Il crée aussi une procédure collective spécifique, le traitement de sortie de crise, qui s'adressera à une large majorité des entreprises en difficulté et permettra, à l'issue d'une période d'observation raccourcie de trois mois, de bâtir un plan de rééchelonnement de la dette sous le contrôle du tribunal.

Je tiens à remercier tous les partenaires qui ont bâti ce plan avec nous, qui contribuera à relancer la croissance et à maintenir l'essor de notre économie.

Un collectif pour accompagner les entreprises dans la sortie de crise

Un plan d'action a été élaboré en lien avec l'ensemble des partenaires de l'entreprise pour organiser une détection et un accompagnement efficaces des entreprises en situation de fragilité. L'ensemble des parties signataires du plan d'action prennent part, au niveau national et au niveau local, à sa mise en œuvre.

Une gouvernance réunissant l'ensemble des partenaires de l'entreprise est mise en place au niveau national et au niveau local

Au niveau national

Afin d'animer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise, un **comité national de sortie de crise** est mis en place. Il réunit l'ensemble des parties prenantes, notamment les représentants des professions du chiffre et du droit, les institutions financières, les fédérations d'entreprises, les organismes consulaires ainsi que des représentants de l'Etat.

Ce comité national est animé par un **conseiller national à la sortie de crise** chargé de promouvoir le plan d'action pour l'accompagnement des entreprises en situation de fragilité financière et suivre la mise en œuvre des engagements des parties prenantes au plan.

Bruno Le Maire et Eric Dupond-Moretti ont annoncé la nomination de **Gérard Pfauwadel** en tant que conseiller national à la sortie de crise.

Ces travaux se font en association étroite avec les **Régions**, qui prennent toute leur part à la détection et à l'accompagnement des entreprises fragiles ou en difficulté, en mobilisant tous les leviers pertinents à leur disposition, dans le prolongement des travaux engagés depuis 2019 avec l'État visant au renforcement de la coordination des acteurs en matière de détection et d'accompagnement, et en s'appuyant sur les cellules régionales de veille et d'alerte précoce (CVAP) dont le déploiement est poursuivi dans les prochains mois.

Au niveau départemental

Dans chaque département, un **comité départemental de sortie de crise**, présidé par le Préfet, réunit les représentants locaux des partenaires du plan d'action. Il assure un rôle de suivi du dispositif de soutien apporté aux entreprises en phase de reprise ou en situation de fragilité.

Concrètement, le comité départemental réunit :

- les représentants locaux des parties signataires du plan d'action ;
- les membres traditionnels du comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI) : le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP), les responsables territoriaux de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et de la Banque de France ;
- ainsi que tout autre acteur local que le Préfet jugerait utile de convier.

Le comité départemental de sortie de crise est une instance de partage d'informations entre tous les acteurs afin de coordonner leur action et garantir une meilleure détection et un meilleur accompagnement des entreprises fragiles ou présentant des difficultés. Le conseiller national à la sortie de crise peut assister, en tant que de besoin, aux réunions des comités départementaux à la sortie de crise et constater le bon fonctionnement du dispositif d'accompagnement conçu au profit des entreprises.

L'Etat nomme dans chaque département un **conseiller départemental à la sortie de crise**, interlocuteur de référence destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière.

Cet interlocuteur de confiance respectera un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.

Détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises

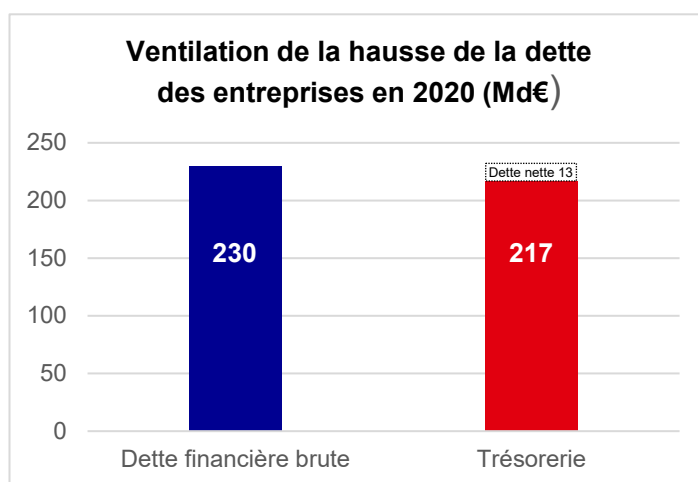
Face aux fragilités induites par la crise, une action précoce accroît les chances de pérennité de l'entreprise

Des entreprises inégalement exposées aux risques financiers en sortie de crise

Les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 ont affecté l'activité des entreprises françaises, réduisant leur chiffre d'affaires et dégradant leur résultat. Dans ce contexte, le Gouvernement a rapidement déployé des mesures d'urgence, qui ont apporté des liquidités aux entreprises pour répondre à leurs échéances et leur permettre de traverser la crise. L'activité partielle, le fonds de solidarité, les reports de charges fiscales et de contributions sociales, ainsi que les prêts garantis par l'État (PGE) ont été fortement mobilisés dès les premières semaines de la crise et a apporté un soutien sans précédent pour compenser les pertes des entreprises et répondre à leurs besoins en trésorerie.

Ces mesures ont permis de réduire drastiquement la part d'entreprises en difficulté financière. Combinées à l'adaptation des règles relatives aux entreprises en difficulté, avec en particulier la suspension de la reconnaissance des cessations de paiements, elles ont mené à une forte baisse du nombre d'entreprises en défaillance (- 39 % en 2020 par rapport à 2019).

Pour faire face à la crise, les entreprises françaises se sont endettées dans des proportions importantes : en 2020, leur dette financière brute, qui comprend à la fois les crédits bancaires et les financements obligataires, a augmenté de 230 milliards d'euros¹. Toutefois, cet endettement supplémentaire s'est accompagné d'une hausse presque aussi importante de la trésorerie (217 milliards d'euros).



Source : Banque de France

La progression de l'endettement financier net est ainsi restée contenu (13 milliards d'euros), ce qui tend à infirmer l'idée que les entreprises françaises ne pourraient pas faire face à leurs échéances de dette. Ce chiffre agrégé masque toutefois des différences importantes entre les entreprises : si une majorité d'entreprises connaissent une reprise d'activité vigoureuse et conservent une situation financière saine, certaines sortent de la crise avec un bilan affaibli. Il est essentiel d'identifier celles-ci aux plus tôt, afin que leur dirigeant puisse prendre aussi rapidement que possible les bonnes décisions pour remédier aux difficultés potentielles.

¹ Source : Comptes financiers trimestriels, Banque de France.

Une détection et un traitement précoces des difficultés de l'entreprise sont essentiels pour la préservation de l'activité de l'entreprise

Une récente étude publiée par la Banque de France montre que le recours à une procédure collective préventive (par exemple la procédure de sauvegarde) plutôt qu'à une procédure collective usuelle accroît significativement les chances de poursuite de l'activité à moyen terme d'une entreprise, à caractéristiques égales².

Cette action précoce est bénéfique pour chaque entreprise individuellement, mais aussi pour l'ensemble de l'économie, qui serait également affectée par une structure financière dégradée des entreprises. Tout d'abord, cela accroîtrait le risque de faillite d'entreprises viables³. Ensuite, cela limiterait la capacité des entreprises à absorber les pertes, et compromettrait donc leur résilience future. Enfin, cela risquerait de peser sur la dynamique d'investissement et l'emploi des entreprises : les travaux de la direction générale du Trésor⁴ montrent ainsi que le choc de crise sur le bilan des entreprises pourrait réduire de 2 points leur investissement par rapport à sa tendance, en l'absence de mesures spécifiques.

L'objectif du plan d'action présenté ce jour est donc de tout mettre en œuvre pour que les dirigeants d'entreprises présentant des fragilités puissent prendre conscience au plus tôt de cette situation, et de leur proposer des solutions adaptées pour remédier à ces fragilités. Cette démarche s'appuie sur les pouvoirs publics, mais également sur l'ensemble des partenaires de l'entreprise, dont le rôle de détection et de prévention est fondamental.

Tous les partenaires de l'entreprise ont un rôle à jouer pour identifier les situations de fragilité et orienter les dirigeants

Des comités départementaux de sortie de crise pour coordonner les actions de veille et de prévention des partenaires de l'entreprise

Sur leur territoire, les entreprises côtoient une grande variété de partenaires : administrations, représentants des professions du chiffre et du droit, institutions financières, fédérations d'entreprises et organismes consulaires... Tous peuvent avoir un rôle à jouer pour informer les entreprises sur les dispositifs existants et les accompagner en cas de difficultés.

C'est pourquoi dans chaque département, un comité départemental de sortie de crise est mis en place. Présidé par le préfet, il réunira les représentants locaux des partenaires des entreprises. Afin de garantir aux entreprises une parfaite confidentialité sur leur situation, il n'est pas un lieu d'échanges sur des situations individuelles, mais de coordination de plans d'actions globaux de sensibilisation et de diagnostic auprès des entreprises.

Véritable force opérationnelle au plus près des territoires, le comité départemental de sortie de crise a pour mission d'assurer un rôle de veille et de suivi du dispositif de soutien apporté aux entreprises en difficulté. Il participera au recensement et à la coordination de l'ensemble des initiatives prises localement pour sensibiliser les entreprises et détecter des éventuelles fragilités financières.

Cette structure est répliquée au niveau national par la création d'un comité national à la sortie de crise, sous la présidence d'un conseiller national à la sortie de crise.

² Epaulard. A, Zapha C., "Bankruptcy Costs and the Design of Preventive Restructuring Procedures", document de travail de la Banque de France n°810, avril 2021,

³ Voir par exemple « La faiblesse des fonds propres des TPE accroît leur fragilité », Insee Références, décembre 2020.

⁴ Hadjibeyli B., Roulleau G. et A. Bauer, "Live and (don't) let die: the impact of Covid-19 and public support on French firms", Document de travail de la DG Trésor, avril 2021.

Les partenaires financiers de l'entreprise renforcent leur engagement de prévention et de conseil auprès des entreprises fragiles

Les experts comptables

Les experts-comptables s'engagent à proposer sans surcoût à leurs entreprises clientes un **diagnostic de sortie de crise** simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021. A cette fin, un outil de diagnostic numérique est gratuitement mis à la disposition des experts-comptables par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Il permettra de faciliter l'analyse de la situation financière des entreprises, qui servira à établir un plan d'action réaliste et réalisable.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un **entretien de diagnostic de sortie de crise** destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.

En outre, ils proposent aux entreprises une **mission contractuelle « prévention et relation de confiance »**, reposant sur une analyse de la situation financière de l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes établit un rapport et, en fonction des besoins, des attestations destinées aux partenaires de l'entreprise. En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, le commissaire aux comptes sensibilise le dirigeant sur les risques associés et l'informe des dispositifs de traitement de ses difficultés.

Les établissements bancaires

Dans le cadre de la relation de proximité et du dialogue personnalisé qu'ils entretiennent avec leurs clients, les établissements bancaires recherchent avec eux les réponses appropriées à leur situation.

Pour amorcer le dialogue sur la sortie de crise, les établissements bancaires proposent un **rendez-vous** à leurs entreprises clientes qui présenteraient des difficultés. L'entreprise peut y associer son conseil de la profession du chiffre.

Le dialogue s'appuie sur les informations à la disposition des banques et celles apportées par l'entreprise, notamment de ses autres partenaires, sur sa situation et ses perspectives de reprise. La valeur de ces échanges tient également dans la transparence partagée, afin de définir les besoins.

Ce dialogue vise à construire, en proximité avec ces entreprises, les réponses les plus adéquates pour favoriser leur retour à la normale et leur apporter l'accompagnement adapté en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat

Les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers et de l'artisanat mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises sur tous les territoires et leur proposent une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés. Chacun des deux réseaux **sensibilisera** 25 000 entreprises aux différents dispositifs de soutien et pourront en **accompagner** 5 000, en priorité dans les activités les plus impactées par la crise sanitaire. Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI ou la CMA comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.

Les greffiers des tribunaux de commerce

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent à disposition des entreprises différents **outils d'autodiagnostic** des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>). Ces outils sont à la disposition gratuite et confidentielle des entrepreneurs métropolitains et ultra-marins.

Par ailleurs, le Tribunal Digital (www.tribunaldigital.fr) créé par les greffiers des tribunaux de commerce a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale. Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse email dédiée aux difficultés des entreprises (prevention@tribunal-de-commerce.fr), qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent enfin à disposition des juges un accès aux différents outils de détection des difficultés, qui leur permettent d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

Pour sa part, le Comité national des greffiers des tribunaux de commerce poursuit sa communication des statistiques aux parties et partenaires du présent accord et la publication des tendances entrepreneuriales.

Les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires s'engagent à établir **un diagnostic gratuit** pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et à proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Ce diagnostic pourra prendre la forme d'un entretien physique ou dématérialisé avec tout entrepreneur qui en ferait la demande.

Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires poursuit les transmissions hebdomadaires de statistiques affinées selon les secteurs, tailles, régions de toutes les ouvertures de procédures collectives en France.

Les avocats

Les avocats proposent à leurs clients, entreprises ou chefs d'entreprises, tant au plan professionnel qu'au titre de leurs engagements personnels, d'élaborer **une liste des points de vigilance** permettant de réaliser un audit contractuel de l'entreprise en lien avec ses créances, ses dettes à l'égard des tiers ou tout engagement susceptible de présenter des implications sur la santé financière de l'entreprise, et/ou la caractérisation de sa cessation des paiements.

Ils leur proposent également de procéder à **l'analyse juridique de leurs situations comptables et financières**, en leur prodiguant tous conseils, et en mettant en œuvre toutes stratégies et procédures (amiables ou collectives) relevant notamment du Livre VI du Code de Commerce, et en particulier celles instituées pour le traitement de la sortie de crise dans le cadre du présent dispositif.

L'État et la Banque de France renforcent leur capacité de détection des fragilités financières : le partenariat Signaux Faibles

Les services de l'Etat disposant d'informations sur la santé des entreprises, ainsi que l'URSSAF Caisse nationale et la Banque de France, **mettent en commun** leurs compétences pour détecter les entreprises qui présentent des fragilités potentielles et leur proposer un soutien. Cette démarche, initiée dans l'intérêt des entreprises afin de leur donner les moyens d'agir le plus tôt possible face à de possibles difficultés, est conduite dans le respect le plus strict du secret des affaires et du secret fiscal.

À cette fin, les institutions publiques développent notamment un modèle prédictif unique pour détecter les entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés, sur la base du **partenariat « Signaux Faibles »**. Ce partenariat réunit, depuis 2019, la Direction générale des entreprises (DGE), la Banque de France (BDF), l'Urssaf Caisse nationale et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). **Ce modèle va être fusionné avec celui développé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour poursuivre l'amélioration de sa capacité de prédiction.**

Les recommandations produites par Signaux Faibles viendront compléter l'expertise des administrations et institutions publiques membres du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). La Banque de France utilise notamment, dans le respect des règles de confidentialité qui leur sont applicables, les différentes informations dont elle dispose sur les entreprises pour contribuer au diagnostic sur celles-ci.

Sur la base de ces analyses, un contact individuel est pris avec chaque entreprise détectée pour lui proposer un soutien adapté, dans un cadre strictement confidentiel et sur la base du volontariat.

Focus sur le modèle de prédiction de la DGFIP

Grâce à l'exploitation des données de la DGFIP, un modèle de détection précoce des entreprises en difficulté a pu être développé dès 2017. Ce modèle, élaboré pour anticiper des procédures collectives à moyen terme, a été adapté afin de détecter une dégradation rapide de la situation des entreprises depuis la crise sanitaire.

Un **algorithme**, fondé sur l'analyse d'environ 80 ratios financiers issus des liasses fiscales, modélise à l'origine le risque d'entrée en procédure collective sous 18 mois. L'algorithme attribue à chaque entreprise une note comprise entre 0 (risque nul) et 10 (risque fort) qui traduit la probabilité plus ou moins forte de défaillance. La situation de l'ensemble des entreprises est ainsi analysée quel que soit leur effectif et leur chiffre d'affaires. Le modèle d'apprentissage initial est complété d'un sur-modèle afin de tenir compte de la situation économique actuelle. La dégradation de la situation des entreprises, sur la période récente, a été mesurée à travers le décrochage de leur chiffre d'affaires, identifié notamment grâce à leur déclaration de TVA, et à l'évolution de leurs dettes fiscales.

L'exploitation de l'algorithme permet aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) d'identifier des entreprises en risque de fragilité financière. Environ 200 entreprises sont signalées en moyenne par département pour leur fragilité. Ces informations de détection sont strictement couvertes par le secret fiscal et ne peuvent être communiquées qu'à l'entreprise concernée. La loi Pacte a expressément prévu que seuls les SIREN et la cotation des entreprises pouvaient être révélés aux membres autorisés des CODEFI. Un **courrier** est adressé à chaque entreprise pour la sensibiliser aux aides qui peuvent lui être apportées. Les membres du CODEFI peuvent aussi en concertation et au regard de la situation de l'entreprise décider de la contacter directement afin de lui proposer une prise en charge adaptée à ses besoins.

Focus sur le modèle de prédiction et l'appliquatif Signaux Faibles

Afin de prévenir les défaillances d'entreprises, la Direction générale des entreprises (DGE) en partenariat avec le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP), la Banque de France (BDF), la caisse centrale des nions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), et la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pilote un dispositif de détection et d'accompagnement précoce des entreprises : « **Signaux Faibles** ». L'ambition partagée par les membres du partenariat est de valoriser la richesse des données d'entreprises et de mettre l'intelligence artificielle au service d'une action publique de proximité, proactive et préventive à destination des entreprises en difficultés ou fragilisées. Chaque partenaire apporte des données (ex : ratios financiers pour la Banque de France, données d'activité partielle pour la DGEFP, retards du paiement de cotisations sociales pour l'URSSAF, etc.) qui permettent à l'algorithme développé par l'équipe de *data scientists* de Signaux Faible d'identifier des entreprises présentant des fragilités notables. A ce stade, l'**algorithme** a été entraîné sur les entreprises de plus de 10 salariés, majoritairement industrielles. Il est composé d'un modèle d'apprentissage initial structurel complété d'un sur-modèle dit de « redressement expert » afin de tenir compte de la situation économique actuelle. Un **appliquatif Signaux Faibles** permet aux personnes strictement habilitées de consulter les entreprises détectées et d'obtenir de premiers éléments d'explication de cette détection, tout en préservant la confidentialité des données qui pourraient être sensibles.

Dans le cadre du présent plan d'action, le partenariat Signaux Faibles va être rapproché du modèle prédictif de la DGFIP en vue d'élaborer un outil unique de détection des fragilités financières des entreprises.

Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur interlocuteur

Un dirigeant ou une dirigeante d'entreprise qui anticipe des difficultés ne sait pas toujours vers qui se tourner pour obtenir l'information nécessaire et prendre les bonnes décisions. Le risque est alors que l'action vienne trop tardivement, nuisant aux chances de pérennité de l'entreprise. C'est pourquoi, afin de faciliter l'orientation des entreprises en difficulté, l'Etat met place un point d'accueil et d'orientation unique et dédié permettant d'identifier rapidement et simplement les mesures les plus adaptées à chaque situation.

Un numéro unique – 0806 000 245 – à destination des entreprises sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise

L'Etat et les Urssaf proposent un numéro téléphonique unique (**0806 000 245**). Ce numéro, opéré conjointement par les services de la DGFIP et de l'URSSAF, permet de renseigner et orienter les entreprises en situation de fragilité financière vers les aides d'urgence. Il fournit également des informations sur les procédures permettant d'accompagner les entreprises afin de remédier à leurs difficultés financières.

Le conseiller départemental à la sortie de crise devient le point de contact privilégié pour orienter les entreprises en situation de fragilité

L'Etat désigne dans chaque département **un conseiller départemental à la sortie de crise**, destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.

Les modalités pratiques pour contacter ce conseiller départemental sont indiquées sur le site economie.gouv.fr.

Le conseiller départemental à la sortie de crise proposera une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation. Il peut notamment mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'Etat : un **aménagement des dettes sociales et fiscales** en lien avec les autres créanciers, complété le cas échéant par un **prêt direct de l'Etat**, subsidiaire aux financements privés (cf. boîte à outils *infra*).

Il peut également l'orienter vers un interlocuteur adapté à sa situation et notamment :

- **la médiation des entreprises**, en cas de différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public ;
- **la médiation du crédit**, dans le cadre d'une recherche infructueuse de financements bancaires ou de couverture d'assurance-crédit ;
- **le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire**, en vue d'un entretien confidentiel ou de l'ouverture d'une procédure.

Les entreprises de plus grande taille ou présentant une spécificité sectorielle continuent à bénéficier d'un accompagnement spécifique :

- les entreprises de plus de 50 salariés ou les entreprises industrielles de moins de 50 salariés nécessitant une restructuration du passif, sont orientées vers **le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés d'entreprises** (CRP) pour une prise en charge globale ;
- les entreprises de plus de 400 salariés sont orientées vers **le comité interministériel de restructuration industrielle** (CIRI).

Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

Les parties signataires du plan d'action s'engagent à mettre à disposition des entreprises qui en ont besoin une palette diversifiée de mesures permettant de prévenir ou de remédier aux fragilités identifiées. Elles s'engagent également à faire connaître ces dispositifs.

Grâce au diagnostic précoce des vulnérabilités financières et au dispositif d'orientation unique, les entreprises peuvent bénéficier de mesures de remédiation adaptées à leur situation.

Ces mesures poursuivent l'objectif prioritaire de permettre, à chaque fois que cela est possible, le redressement de l'entreprise et l'assainissement de leurs difficultés financières, tout en garantissant au mieux la poursuite de l'activité et le maintien des emplois.

Ces mesures peuvent, si la situation le justifie, être mises en œuvre devant le tribunal, selon des modalités simplifiées.

Une palette de solutions financières à la disposition des entreprises

Prolongation de la disponibilité des prêts garantis par l'Etat (PGE) et des instruments de soutien à l'export

Pour continuer à accompagner les entreprises en sortie de crise, l'Etat, en lien avec les établissements bancaires, ont proposé de **prolonger la disponibilité des PGE** et de la garantie sur le financement de commandes **jusqu'à la fin de l'année 2021**.

Afin de faciliter le retour des entreprises françaises, en particulier les PME et les ETI, sur les marchés à l'export, l'Etat prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 le relèvement des quotités maximales des **garanties publiques de cautions et de préfinancements à l'export**, délivrées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'Etat.

Les quotités garanties sont ainsi relevées à 90 % pour toutes les PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros et à 70 % pour les autres, pour l'année 2021.

Les prêts exceptionnels pour les petites entreprises

Disponibles depuis la mi-2020 et prolongés exceptionnellement en 2021, les prêts exceptionnels petites entreprises visent en particulier les entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité a été fragilisée par la crise de la Covid-19 et qui n'ont pu bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat, afin de soutenir leur trésorerie, tout en améliorant leur structure de bilan.

Ce soutien prend la forme d'un prêt participatif couvrant les besoins en investissements et en fonds de roulement des entreprises, d'une durée de 7 ans, pouvant aller jusqu'à 100 000 euros. Les critères d'éligibilité sont de ne pas avoir obtenu de prêt garanti par l'Etat pour financer son exploitation, ou dans un montant insuffisant, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ; de justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ; de ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (en revanche, les entreprises redevenues *in bonis* par l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles) ; d'être à jour de ses

obligations fiscales et sociales ou, s'il y a lieu, d'avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué.

Les demandes sont prises en charge par le conseiller départemental à la sortie de crise. Les entreprises peuvent ensuite saisir leur dossier sur une plateforme en ligne.

Exemple 1 – Les prêts exceptionnels pour les petites entreprises

Une société du bâtiment, employant trois salariés à temps plein, a enchaîné les exercices déficitaires, avant de se redresser nettement en 2019 à la suite d'un plan de continuation arrêté dans le cadre d'un redressement judiciaire. Le bénéfice net de 2019, s'élevant à 30 000 euros, n'a toutefois pas permis d'apurer le passif et de rétablir des capitaux propres positifs. Touchée par l'arrêt des chantiers lors du premier confinement, l'entreprise n'a pas pu bénéficier d'un PGE, justifiant l'octroi d'un prêt participatif de 20 000 euros, qui lui permet de faire face à ses échéances.

Exemple 2 – Les prêts exceptionnels pour les petites entreprises

Un restaurateur a repris un fonds de commerce rentable au début de l'été 2020. Malgré quelques mois prometteurs, il dû faire face au reconfinement de l'automne 2020, sans être éligible dans un premier temps au fonds de solidarité du fait de sa création récente. Combiné avec un nouvel apport en fonds propre du gérant, l'octroi d'un prêt participatif de 50 000 euros permet à la société de faire face à ses coûts fixes et de préparer sereinement la réouverture tout en préservant ses huit emplois.

Les avances remboursables et prêts bonifiés pour les PME et ETI

Les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise peuvent solliciter l'octroi d'une **avance remboursable** ou d'un **prêt à taux bonifié**. **Ces produits sont disponibles depuis la mi-2020 et sont prolongés en 2021.** Les entreprises éligibles sont les PME (hors micro-entreprise) et ETI qui n'ont pas obtenu, malgré l'intervention de la médiation du crédit, de prêt garanti par l'État suffisant pour financer leur redressement, qui justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et qui ne font pas l'objet de procédures collectives.

Le positionnement économique et industriel de l'entreprise est pris en compte dans l'examen de la demande, notamment son caractère stratégique, son savoir-faire, la criticité de sa position dans une chaîne de valeur ou son importance au sein du bassin d'emploi local.

Le montant de l'aide est plafonné à 25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté. Pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019, le montant de l'aide est égal à la masse salariale en France brute non chargée estimée sur les deux premières années.

Les aides peuvent prendre la forme soit :

- d'une **avance remboursable**, dans la limite de 800 000 €, d'une maturité maximale de 10 ans, dont une période de grâce maximale de 3 ans. Le taux d'intérêt fixe est de 1% ;
- d'un **prêt à taux bonifié**, d'une maturité maximale de 6 ans, dont une période de grâce maximale de 1 an. Le taux d'intérêt fixe est fonction de la maturité du prêt (2,25% pour 6 ans).

Les demandes sont prises en charge par le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) ou par le conseiller départemental à la sortie de crise.

Les coordonnées des CRP sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes>

Exemple 3 – Les prêts bonifiés

Une PME qui emploie 79 personnes, spécialisée dans la fabrication de produits de menuiserie en PVC et aluminium (portes, fenêtres, fermetures) destinés à une clientèle de professionnels, a vu son besoin de trésorerie augmenter pendant la crise sanitaire. En raison de difficultés passées, ses banques n'ont pas souhaité l'accompagner à travers un PGE. A la suite d'une intervention infructueuse de la médiation du crédit, l'Etat lui octroie un prêt bonifié de 800 000 euros en contrepartie d'un apport de l'actionnaire de 500 000 euros et d'une baisse de rémunération du dirigeant. Cette aide doit permettre d'accompagner le rebond de cette entreprise qui présente de réelles perspectives, grâce notamment à la priorité donnée à la rénovation énergétique des bâtiments dans le plan de relance.

Un fonds de transition de 3 milliards d'euros pour les entreprises de taille significative

L'État établit un fonds de transition visant à soutenir les entreprises de taille significative, notamment les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins de financement ou de renforcement de leur bilan.

Doté de 3 milliards d'euros, le fonds de transition propose une capacité d'intervention en prêts, quasi-fonds propres et fonds propres, dans le cadre d'une approche au cas par cas.

Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr.

Les demandes de financement font l'objet d'une revue par un comité consultatif au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Les interventions du fonds sont régies par les conditions prévues par l'Union européenne, dans le cadre d'une notification d'un régime d'aide cadre à la Commission européenne conforme à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19.

Les plans d'apurement des dettes fiscales et sociales

Afin de renforcer la liquidité des entreprises et de les accompagner dans leur restructuration, l'Etat et les Urssaf proposent des plans d'apurement permettant d'allonger la durée de paiement de leurs dettes fiscales et sociales.

En ce qui concerne les **dettes sociales** :

- pour les **entreprises de moins de 250 salariés**, des **propositions d'apurement** sont envoyées depuis février 2021 par les URSSAF. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés pour tenir compte de la situation de l'employeur et les premières mensualités du plan augmentent progressivement ;

- pour les **entreprises de plus de 250 salariés**, depuis juin 2020, un **contact individuel** est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé ;
- les **travailleurs indépendants** bénéficieront de **plans d'apurement** adaptés à leur situation, qui seront envoyés à partir de juillet prochain et dont les premières échéances commenceront en septembre ou novembre 2021. Ces plans d'apurement se combinent au dispositif de **remise partielle de dette** prévu pour les travailleurs indépendants n'ayant pas pu bénéficier d'exonérations ;
- les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de transition et de mesures de trésorerie favorables, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

En ce qui concerne les **dettes fiscales**, les services des impôts des entreprises (SIE) peuvent octroyer des **délais de paiement**, sur simple demande, aux entreprises redevables de dettes fiscales, sans distinction de taille ou de secteur d'activité. Ce délai, habituellement de 24 mois, peut atteindre 36 mois pour les petites et moyennes entreprises (PME), redevables d'impositions exigibles entre le 1er mars et le 31 décembre 2020.

Enfin, des **plans d'apurement échelonné** regroupant à la fois des dettes sociales et fiscales peuvent être accordés par la commission des chefs de services financiers (CCSF) à toutes les entreprises sans distinction de taille ou de secteur d'activité, dès lors que ces dernières sont débitrices auprès de plusieurs créanciers publics. La durée maximum de ces plans de règlement globaux accordés par les CCSF a exceptionnellement été portée de 36 à 48 mois.

Une intervention judiciaire plus précoce et privilégiant les procédures préventives

Une information plus précoce du tribunal

Plus les procédures amiables sont engagées rapidement, plus l'entreprise a des chances de se redresser.

La convocation précoce du chef d'entreprise à un **entretien de prévention** est facilitée et la prévention est promue au sein des tribunaux judiciaires et des tribunaux de commerce. Les commissaires aux comptes informent le président du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire de toute difficulté de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise dont ils certifient les comptes dès le début de la phase d'alerte.

Dans le cadre de la mission « **prévention et relation de confiance** », les commissaires aux comptes sensibilisent les dirigeants sur l'opportunité de se tourner vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire lorsque la situation l'exige.

De même, afin de gagner en célérité, le président du tribunal, lorsqu'il convoque le dirigeant à un entretien de prévention, peut obtenir les informations prévues par l'article L. 611-2 du code de commerce, sans attendre l'entretien ou le procès-verbal de carence.

Un mandat *ad hoc* de sortie de crise pour faciliter la renégociation des dettes des petites entreprises

Les procédures amiables de traitement judiciaire des difficultés des entreprises, le mandat *ad hoc* et la conciliation, constituent l'outil privilégié pour parvenir à un réaménagement des dettes de l'entreprise dans un cadre confidentiel.

Afin de faciliter encore davantage l'accès des plus petites entreprises à ces procédures, le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'engage à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un **mandat *ad hoc* de sortie de crise**.

Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus 10 salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences.

Il ne peut dépasser un délai de 3 mois et est soumis aux règles du mandat *ad hoc* visées par le Titre I du livre VI du code de commerce.

Son coût est plafonné à 1 500 € HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 € HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.

Le CNAJMJ s'engage à communiquer et à faire connaître cette procédure auprès des petites entreprises et des travailleurs indépendants.

Cette mesure exceptionnelle reste applicable dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent plan d'action.

Exemple 4 – Le mandat *ad hoc* de sortie de crise

Un restaurant comptant 4 salariés a accumulé une dette auprès de l'URSSAF depuis mars 2020 de 28 000 euros et une dette auprès de son bailleur de 15 000 euros. L'entrepreneur, aidé par un mandataire judiciaire (professionnel des difficultés des entreprises) nommé par le Tribunal de commerce, va pouvoir négocier en 3 mois avec les créanciers des échelonnements de dette pour pouvoir redémarrer son activité. Le coût pour l'entreprise sera modéré puisqu'elle devra déboursier 1500 euros HT pour bénéficier de cette procédure.

Une procédure de conciliation plus attractive

L'État envisage de pérenniser la possibilité pour le débiteur de demander au juge, dans le cadre d'une procédure de conciliation, de **suspendre l'exigibilité des créances** avant toute mise en demeure ou poursuite. Cette disposition concernerait également les créances non échues pendant la période de négociation de l'accord.

Par ailleurs, l'Etat travaille au **renforcement de la protection de la caution** en procédure de conciliation, afin qu'elle puisse bénéficier des mesures octroyées au débiteur en application de l'article 1343-5 du code civil, même en cours d'exécution de l'accord de conciliation. La sécurisation des financements pourrait être assurée par la possibilité consacrée pour les parties de prévoir les conséquences d'une caducité ou résolution de l'accord.

Enfin, indépendamment de ces évolutions, le juge constatant ou homologuant l'accord de conciliation sera **informé du montant des honoraires et frais** mis à la charge du débiteur par les créanciers participant à la négociation. Cette transparence permettra au ministère public et au tribunal d'avoir une complète connaissance de la situation.

Exemple 5 – La conciliation

Un libraire d'un centre-ville d'une petite commune bénéficie d'un emplacement de choix sur la place centrale, au loyer conséquent. Durant le confinement, il a accumulé des arriérés de loyer s'élevant à 5 trimestres. Sa trésorerie disponible ne lui permet pas de les régler, et il serait en état de cessation des paiements s'il devait les régler. Son bailleur refusant initialement de discuter des aménagements de sa créance, l'entrepreneur a ouvert une procédure confidentielle de conciliation, et a pu demander au tribunal de commerce de suspendre l'exigibilité de sa dette de loyers, lui permettant d'éviter l'état de cessation de paiement et de conduire sereinement ses négociations avec son bailleur. Avec l'aide du conciliateur, le libraire a obtenu un accord conduisant à ce qu'il paye dès la fin de la conciliation un trimestre de loyers dus, que le bailleur abandonne un trimestre de loyers dus, et que les trois trimestres restant soient payés de manière échelonnée sur un an.

La création d'une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises

Le traitement de sortie de crise

Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'Etat propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette : **le traitement de sortie de crise**.

Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées, et qui sont en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.

Cette procédure est ouverte en présence du procureur de la République. Un mandataire est désigné par le tribunal pour veiller à la régularité de la procédure, au respect des droits des créanciers et pour assister le débiteur dans l'élaboration du plan de continuation.

Elle s'inspire à la fois des dispositions de la sauvegarde et du redressement judiciaire. Afin de permettre un traitement accéléré, le passif est établi sur déclaration du débiteur et sur des éléments comptables fiables.

La période d'observation est enserrée dans un délai de trois mois. La procédure permet d'établir un plan de continuation, incluant un échelonnement du paiement du passif sur plusieurs années. La cession de l'entreprise est exclue. Cette procédure bénéficie à la caution personne physique.

Une conversion de la procédure en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire est toujours possible si la société n'est pas en mesure de présenter un plan de traitement de créances crédible dans le délai imparti.

Exemple 6 – Le traitement de sortie de crise

Une société spécialisée dans l'événementiel (location de tentes, projecteurs, matériel de sonorisation) a vu son carnet de commande se vider depuis mars 2020. Malgré l'octroi d'un PGE et la mise au chômage partiel de ses 14 salariés, elle a accumulé un passif de 140 000 euros auprès de différents créanciers (bailleur, établissements bancaires, fournisseurs, URSSAF...). Les propositions d'échelonnement du paiement de ses créances ont été refusées par ses créanciers. Elle a donc fait une requête aux fins d'ouverture d'une procédure de traitement de sortie de crise devant le Tribunal de commerce. S'appuyant sur une comptabilité fiable et certifiée, un mandataire judiciaire nommé par le Tribunal de commerce a bâti en 3 mois un plan d'apurement de la dette sur 7 ans. Elle acquittera ainsi son passif en remboursant 20 000 euros par an ce qui lui permet de dégager des liquidités pour le redémarrage de son activité.

Un rebond facilité pour les débiteurs dont la situation est irrémédiablement compromise

L'Etat travaille à la finalisation d'une ordonnance prise conformément à l'article 196 de la loi PACTE, qui facilite le rebond des entreprises qui ne peuvent bénéficier d'un plan de continuation, en concertation avec les parties prenantes concernées.

Elle allège les conditions permettant de bénéficier d'une procédure de **rétablissement professionnel**, en élevant le seuil prévu par le livre VI du code de commerce. Elle élargit l'accès à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée, notamment aux entrepreneurs individuels, permettant de parvenir à une clôture dans un délai maximal d'un an, voire de six mois selon la taille de l'entreprise.

Des partenaires mobilisés pour accompagner les entreprises et diffuser l'information

Engagements des associations pour l'accompagnement des entreprises

Les associations signataires, le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, le Portail du rebond, APESA France, Women in Restructuring, l'Association pour le retournement des entreprises, l'Institut français des praticiens des procédures collectives, l'Association syndicale professionnelle des administrateurs judiciaires, s'engagent à informer et promouvoir auprès de leurs membres et de leurs intervenants l'ensemble des dispositifs présentés aux termes du présent accord.

Elles contribuent, directement au travers de leurs actions ou indirectement par l'intermédiaire de leurs membres, selon les missions de chacun, au diagnostic précoce des difficultés que peuvent rencontrer les entreprises, participent à leur orientation et leur prodiguent un accompagnement personnalisé permettant la remédiation de celles-ci.

Pour celles qui interviennent directement auprès des chefs d'entreprises, elles s'engagent enfin à porter à ces chefs d'entreprises une attention particulière et un soutien spécifique.

Un accent sera porté, en lien avec l'Etat, au développement de l'accompagnement des chefs d'entreprise pendant les procédures et à la mise en place de partenariats afin d'apporter un soutien psychologique aux chefs d'entreprises qui en auraient besoin.

Engagement de transparence sur les frais et honoraires pratiqués

Les parties signataires du présent plan d'action, à quelque titre qu'elles interviennent, s'engagent à informer l'entreprise, le plus tôt possible et avant la réalisation de toute prestation, lorsqu'elle prend en charge tout ou partie du montant du coût de la procédure, des modalités de fixation des frais et honoraires qu'elle doit supporter, ainsi que de leur montant prévisible, compte tenu du niveau de complexité prévisible au moment où cette estimation est réalisée.

Annexes

Les parties signataires du plan d'action

- L'Etat
- Le Mouvement des entreprises de France
- La Confédération des petites et moyennes entreprises
- L'Union des entreprises de proximité
- L'Association française des entreprises privées
- Le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire
- La Banque de France
- La Fédération bancaire française
- Bpifrance
- L'Urssaf Caisse nationale
- Le médiateur des entreprises
- Le médiateur du crédit
- Le Conseil national des barreaux
- Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires
- Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce
- L'Ordre des experts-comptables
- La Compagnie nationale des commissaires aux comptes
- CCI France
- CMA France
- Le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises
- Le Portail du Rebond
- APESA France
- Women in Restructuring
- L'Association pour le retournement des entreprises
- L'Institut français des praticiens des procédures collectives
- L'Association syndicale professionnelle des administrateurs judiciaires

Les parties associées au plan d'action

- La Conférence des Premiers présidents de cour d'appel
- La Conférence nationale des Procureurs généraux
- La Conférence générale des juges consulaires de France
- La Conférence nationale des présidents de tribunaux judiciaires
- La Conférence nationale des procureurs de la République

Le conseiller national à la sortie de crise

Né le 22 juin 1950, **Gérard Pfauwadel** est diplômé de l'Ecole Polytechnique (1970-1972) et de l'Ecole Nationale d'Administration (1974-1976). Il débute sa carrière au Ministère des Finances, à la Direction du Trésor, où il occupe les fonctions de Secrétaire du Club de Paris (1976-1980) puis, entre 1982 et 1983, de directeur de Cabinet de Michel Camdessus alors Directeur du Trésor. Il officie ensuite comme Secrétaire Général du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) avant de devenir en 1986 sous-directeur en charge de l'épargne et des marchés financiers.

De 1988 à 1997, il est PDG de Matif SA et président de la Banque Centrale de Compensation. Il exerce ensuite différentes fonctions au sein de Mondial Assistance du groupe AGF-ALLIANZ, comme Président puis Directeur Général et membre du comité exécutif (2001-2003), en charge des assurances de biens et de responsabilités. Il devient en 2003 associé chez X-PM, et exerce en parallèle de 2004 à 2017, la fonction de Président d'Unigestion Asset Management (France).

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Éric Dupond-Moretti

01 44 77 63 15

secretrait-presse.cab@justice.gouv.fr